



Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250317-2025_2880-AR

ARRETE

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet
d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions
environnementales sur une partie du territoire des communes de
Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux avec extension
sur Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze et La Lande-de-Lougé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 octobre 2024 portant composition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux;

Vu les propositions de la CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux du 21 novembre 2024 relative à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et le périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'AFAFE et les prescriptions de la CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux ;

Vu la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen en date du 25 février 2025 désignant M. Philippe BEDEL, Commissaire enquêteur et M. David LAMBERT, Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrêté enquête publique du projet d'opération d'aménagement et des prescriptions
CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux

Page 1/4

Acte publié et certifié exécutoire le 25/03/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 
ID : 061-226100014-20250317-2025__2880-AR

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales sur une partie du territoire des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, avec extension sur Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze La Lande-de-Lougé du 5 mai 2025 à 14 heures au 3 juin 2025 à 17 heures.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, la CIAF statuera sur les observations et propositions formulées, et le cas échéant, entendra les propriétaires qui en auront fait la demande. Les décisions seront notifiées et affichées en mairie de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze La Lande-de-Lougé.

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis des conseils municipaux de ces communes. Ces avis et la décision de la CIAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 3 :

M. Philippe BEDEL, Responsable logistique retraité et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de Commissaire enquêteur et de Commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci à M. le Commissaire enquêteur.

Les observations figurant dans ces correspondances seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti (les courriers postés à compter du 4 juin 2025, cachet de la poste faisant foi, seront considérés hors délai et non recevables).

Le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Briouze, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 13 h 30 à 17 h

Un registre dématérialisé sera accessible au public pour également consulter le dossier, déposer ses observations et propositions, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse : registreaafafesainthilairedeb@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/> celles portées sur le registre papier et celles transmises par voie postale seront également consultables au siège de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250317-2025__2880-AR

Article 5 :

Un avis d'enquête sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par envoi administratif aux propriétaires compris dans le périmètre et aux propriétaires riverains de ce périmètre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les mairies de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, avec extension sur Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze La Lande-de-Lougé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par les Maires des communes concernées.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis sera inséré dans les journaux Ouest France et l'Orne combattante.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne <https://www.orne.fr>

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la mairie de Briouze à la disposition du public pour recevoir les observations les :

Lundi 5 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
Samedi 17 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 22 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
Mardi 27 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
Mardi 3 juin 2025 de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER 02-33-81-61-90 pit.dgr.qdpaf@orne.fr

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par M. le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans la huitaine, le Commissaire enquêteur rencontrera un représentant du Conseil départemental, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Briouze et sur les sites internet du Conseil départemental <https://www.orne.fr> et dédié <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250317-2025__2880-AR

Article 10

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation),
- un plan faisant apparaître le périmètre,
- l'étude d'aménagement foncier
- le porter à connaissance du Préfet.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne, les Maires des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze, La Lande-de-Lougé et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le 17 mars 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Orne


Christophe de BALORRE

Arrêté enquête publique du projet d'opération d'aménagement et des prescriptions
CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux

Page 4/4

Acte publié et certifié exécutoire le 25/03/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental